

On parle du pangolin : quel est cet animal ?

Jacques RIGOULET, Docteur Vétérinaire

Muséum National d'Histoire Naturelle

Février 2020

Les pangolins sont des mammifères qui appartiennent à l'Ordre des Pholidotes et à la Famille des Manidae. Il en existe 8 espèces : 4 vivent en Afrique et 4 en Asie, essentiellement en milieu tropical.

Les 4 espèces de pangolins d'Afrique sont :

- *Manis tricuspis* (Rafinesque 1821) ; en français : pangolin à petites écailles ou pangolin à écailles tricuspidées
- *Manis tetradactyla* (Linnaeus 1766) ; en français : pangolin à longue queue
- *Manis gigantea* (Illiger 1815) ; en français : pangolin géant
- *Manis temminckii* (Smuts 1832) ; en français : pangolin de Temminck ou pangolin terrestre du Cap ;

les 4 espèces de pangolins d'Asie sont :

- *Manis crassicaudata* (Gray, 1827) ; en français : grand pangolin indien
- *Manis culionensis* (de Elera, 1895), autrefois nommé *Manis javanica*, jusqu'en 1990 ; en français: pangolin des Philippines
- *Manis pentadactyla* (Linnaeus, 1758) ; en français : pangolin de Chine ou pangolin à courte queue
- *Manis javanica* (Desmarest, 1822) ; en français : pangolin de Malaisie

Ces animaux singuliers ont la propriété de posséder des écailles sur tout le corps, écailles qui les protègent des piqûres d'insectes, notamment des fourmis et de termites, base de leur nourriture. Ils possèdent aussi de longues griffes. Certains sont arboricoles tandis que d'autres sont terrestres et habitent dans des terriers. Les pangolins sont solitaires et se roulent en boule face à un prédateur.

Le voici en action dans ce film de 2 mn de National Geographic :

<https://youtu.be/PL2aLJ0tMwI>

Le pangolin vit en forêt et fuit naturellement l'homme.

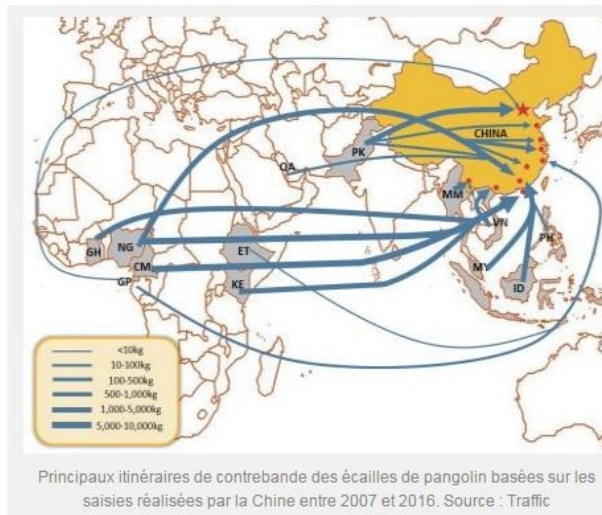
La vente d'animaux sur des marchés en Asie entraîne une promiscuité entre certaines espèces animales et l'homme qui peut favoriser la transmission de maladies, situation que l'on a connue avec la civette masquée, hôte intermédiaire du SRAS. De ce fait, le pangolin peut-il être l'hôte intermédiaire du coronavirus Covid-19 ? Cela reste à prouver.

Déclin des pangolins

Depuis une vingtaine d'années, d'abord en Asie puis en Afrique, les pangolins sont en déclin pour 3 raisons principales :

- perte de l'habitat consécutive à la déforestation ;
- consommation de la viande et utilisation des écailles pour la médecine traditionnelle, localement ;
- commerce international: ce commerce international tourné vers l'Asie repose sur une forte demande de viande et d'écaille riche en kératine, pour leurs prétendues vertus thérapeutiques.

Selon une estimation du Pangolin Specialist Group de l'UICN, le commerce illicite des 2 espèces de pangolins asiatiques *Manis pentadactyla* et *Manis javanica* a été évalué à environ 1 million de spécimens pendant une décennie, de 2005 à 2014. La rareté croissante des 4 espèces de pangolins en Asie, dont la chasse et la consommation pouvait être légale localement, dans certains pays, a ensuite produit une flambée des prix sur le marché, ce qui a motivé le braconnage et le commerce illégal des 4 espèces de pangolins en provenance d'Afrique, bien que ces espèces soient protégées à travers la majeure partie de leur aire de répartition en Afrique. Entre 2008 et 2014, par exemple, le prix des écailles de pangolins dans la Province du Yunnan en Chine augmentait de 300\$ à 600\$ le kilogramme. Des tendances similaires se sont produites en Afrique : au Nigeria, le prix des pangolins a été multiplié par 10 au cours de la décennie précédente. Les confiscations douanières des pangolins et de leurs parties, souvent regroupés dans des convois contenant aussi de l'ivoire d'éléphant, ont confirmé cette intensification de leur présence dans le commerce en provenance d'Afrique. En outre, la difficulté à identifier et différencier les espèces de pangolins, une fois leurs écailles enlevées, contrecarre les efforts déployés pour réglementer le trafic.



En 2014, l'UICN a évalué le statut de la conservation de toutes les espèces de pangolins, et a conclu que les 8 espèces ont subi un important déclin de leurs populations, et étaient désormais toutes menacées d'extinction.

En 2017, la Conférence des Parties de la CITES a voté l'inscription des 8 espèces de pangolin à l'Annexe I de cette Convention, c'est-à-dire que **leur commerce international est totalement interdit**. Malgré l'inscription à cette Convention de Washington (ou CITES) et les efforts déployés en matière de contrôle douaniers, la demande est loin d'être tarie et les prélèvements dans la nature continuent, même s'ils ont ralenti depuis 2017. Ce déclin devrait malheureusement continuer au cours des prochaines années.